

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX
Service Questure – Gestion des Assemblées
BM/JJ
Approuvé par le Conseil Municipal du 10 février 2022

PROCES VERBAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du Foyer Municipal de Pont de Claix, en public restreint compte tenu du contexte sanitaire et après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Selon la LOI n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire qui maintient les mesures dérogatoires jusqu'au 31 juillet 2022 (article 10 alinéa 5) : quorum abaissé à 1/3 des membres présents, l'élu peut être porteur de 2 pouvoirs

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, M VITALE, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme BOUSBOA, M CETIN, Mme YAKHOU, M BESANCON, M GIONO, Mme CERVANTES, M DUSSART, M. BEY

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M GOMILA à M. TOSCANO, M SOLER à M ROTOLO, Mme GOMES-VIEGAS à M. NINFOSI, Mme BENYELLOUL à M. TOSCANO, Mme MARTIN-ARRETE à M. NINFOSI, Mme TARDIVET à Mme BOUSBOA, M DRIDI à Mme YAKHOU, Mme TORRES à M GIONO

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme KOSTARI-RIVALS

Secrétaire de séance : M BONNET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 17/12/2021

Publiées le : 17/12/2021

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M BONNET est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : Néant

ORDRE DU JOUR

Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
M. FERRARI	1	Inscription sur le Monument aux Morts du nom d'un soldat "Mort pour la France"	A l'unanimité 32 voix pour
Intercommunalité			
M. TOSCANO	2	Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public "Déchets" de Grenoble-Alpes Métropole	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	3	Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public "Eau potable" et "Assainissement" de Grenoble-Alpes Métropole	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	4	Rapport annuel d'activités 2020 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques)	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	5	Rapport annuel d'activités 2020 du SIM Jean Wiener	A l'unanimité 32 voix pour
Transitions écologiques et énergétiques - Environnement			
M. NINFOSI	6	Rapport annuel d'activité 2020 de la Régie Municipale des Transports	A l'unanimité 32 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
M. NINFOSI	7	Rapport d'exécution de la Délégation de Service Public avec Alfa 3 A pour la Gestion et l'Animation des Accueils de Loisirs - Bilan 2020 (DSP)	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	8	Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à la Retrocession parcelle Madame CHARVET	A l'unanimité 32 voix pour

Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus			
M. NINFOSI	9	Budget Principal de la Ville : présentation, vote du budget primitif 2022 et affectations des enveloppes de subventions	A la Majorité 27 voix pour 5 abstention(s)
M. NINFOSI	10	Budget Primitif 2022 - versement d'une prestation de services à la Régie de Transport pour le transport des enfants, des personnes âgées et pour les transports ponctuels	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	11	Budget Primitif 2022 - budget annexe de la Régie de Transports	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	12	Vote des taux d'imposition pour l'année 2022	A la Majorité 27 voix pour 5 abstention(s)
M. NINFOSI	13	Autorisation donnée à M. le Maire de signer la Convention entre la Ville et le CCAS relative au versement de la subvention d'équilibre pour 2022	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	14	Tarifs de la Restauration Scolaire- identification de la part du périscolaire	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	15	Gestion et Animation des ALSH Municipaux extra-scolaires destinés aux enfants scolarisés en Maternelle et Élémentaire – Adoption d'un principe de délégation de service public (DSP)	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	16	Changement d'imputation des recettes refacturées aux communes qui utilisent les services du Centre médico-scolaire	A l'unanimité 32 voix pour
M. NINFOSI	17	Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financements avec la CAF de l'Isère - Projet "Handicap sur encadrement ALSH"	A l'unanimité 32 voix pour
Habitat et logement - conseillère métropolitaine			
Mme GRAND	18	Signature de la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix (guichet d'accueil de niveau 3)	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRAND	19	Renouvellement de la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social	A l'unanimité 32 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
M. TOSCANO	20	Plan de rénovation des façades du centre ancien 2021-2024 : bilan de l'année 2021 et modification du règlement d'attribution des aides financières	A l'unanimité 32 voix pour
Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus			

M. NINFOSI	21	Aide au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) "La Capucine" : signature d'une convention de financement avec le Département de l'Isère - année 2021	A l'unanimité 32 voix pour
Personnel municipal			
Mme RODRIGUEZ	22	Règlement sur le temps de travail	A la Majorité 29 voix pour 3 abstention(s)
Mme RODRIGUEZ	23	Délibération portant sur la possibilité de monétiser le compte épargne temps	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	24	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 32 voix pour
Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus			
Mme RODRIGUEZ	25	Mandat spécial conféré à M. Toscano et M. Ninfosi pour accompagner les élèves du collège Nelson Mandela, sur le site mémoriel d'Auschwitz en mai 2022.	A l'unanimité 32 voix pour
Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés			
Mme LAIB	26	Autorisation donnée à M. le Maire de signer la charte des « Engagements pour un territoire participatif ».	A l'unanimité 32 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
Mme CHEMERY	27	Dénomination "SQUARE ERNEST PALAMINI" situé Quartier Villancourt aux abords du secteur des 120 Toises	A l'unanimité 32 voix pour
Mme CHEMERY	28	Dénomination "RUE LOUIS BARBILLON" - voirie 11 du quartier des Minotiers, aux abords du secteur Villancourt.	A l'unanimité 32 voix pour
Mme CHEMERY	29	Dénomination "VENELLE ELISABETH RIOUX-QUINTENELLE". - Venelle GH Quartier des Minotiers aux abords du secteur Charles de Gaulle sud	A l'unanimité 32 voix pour
Mme CHEMERY	30	Dénomination "RUE MARGUERITE GONNET" - Voirie 9 - Quartier des Minotiers aux abords du secteur Charles de Gaulle sud	A l'unanimité 32 voix pour
Mme CHEMERY	31	Dénomination « SQUARE ADRIENNE BOLLAND » - situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.	A l'unanimité 32 voix pour
Mme CHEMERY	32	Dénomination "JARDIN PAULETTE JACQUIER" - situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle nord.	A l'unanimité 32 voix pour
Mme CHEMERY	33	Dénomination "RUE FERDINAND BUISSON" - rue 4-5 située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle nord.	A l'unanimité 32 voix pour
Mme CHEMERY	34	Dénomination "RUE MARIE BLANCHE BON"- voirie publique en impasse, desserte principale à la zone d'activités située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.	A l'unanimité 32 voix pour

Mme CHEMERY	35	Dénomination "RUE HENRI SOMBARDIER" - voirie publique en impasse, desserte de logements, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.	A l'unanimité 32 voix pour
Mme CHEMERY	36	Dénomination "CHEMIN DES GOUVERNEURS" - venelle 2, accès au parc côté sud, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.	A l'unanimité 32 voix pour
Mme CHEMERY	37	Dénomination "CHEMIN DES CHIFFONNIERES"- venelle 1, accès au parc côté nord, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.	A l'unanimité 32 voix pour
Mme CHEMERY	38	Dénomination "CHEMIN DE LA CALANDRE" - venelle 3, chemin d'accès à la cité « Mon logis », située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.	A l'unanimité 32 voix pour
Mme CHEMERY	39	Dénomination « PASSAGE CHONCHI » - cheminement donnant accès à la gare depuis la contre-allée du cours St André, dans le secteur du centre-ville.	A l'unanimité 32 voix pour
Mme CHEMERY	40	Dénomination "CHEMIN GAVROCHE" - venelle située dans le quartier Iles de Mars-Olympiades, secteur Olympiades.	A l'unanimité 32 voix pour
Motion - Voeu du Conseil Municipal			
M GIONO	41	Proposition de voeu présenté par le Groupe "Pont de Claix, reprenons la parole" pour demander au Gouvernement une grande politique de soutien du Logement Public	A l'unanimité 32 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) : déposée par le Groupe - néant	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

DELIBERATION N° 1 : Inscription sur le Monument aux Morts du nom d'un soldat "Mort pour la France"

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal son souhait de procéder à l'inscription sur le Monument aux Morts de la Commune du nom du **Sergent BLASCO Maxime Julien Joseph**, tué le 24 septembre 2021 dans la région de N'Daki au Mali en participant à une mission au sein de l'opération BARKHANE.

Il précise :

- qu'en date du 28 septembre 2021, l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre a attribué la mention "Mort pour la France" à Monsieur BLASCO Maxime, Julien, Joseph,

- qu'en date du 29 septembre 2021, un hommage National lui a été rendu par Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République,

- qu'en date du 30 septembre 2021, un hommage militaire lui a été rendu par le Colonel Erwan LE CALVEZ, commandant le 7ème bataillon de chasseurs alpins,

- qu'il était domicilié sur la Commune de Pont de Claix,

Le Conseil Municipal,

VU la loi N°2012-273 du 28 février 2012 qui indique dans son article 2 que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès dans les conditions prévues à l'article L488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation est obligatoire.

Considérant que le Sergent BLASCO Maxime, Julien, Joseph est « mort pour la France » en effectuant une mission au sein de l'opération BARKHANE au Mali

Considérant que le Sergent BLASCO Maxime, Julien, Joseph était domicilié sur la Commune de Pont de Claix

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'inscrire sur le Monument aux Morts de la Commune de Pont de Claix le nom du Sergent BLASCO Maxime, Julien, Joseph, « Mort pour la France ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces à intervenir.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 2 : Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public "Déchets" de Grenoble-Alpes Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ce rapport.

Le rapport transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présente les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service
- tarification couverte principalement par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport 2020 conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ayant été adoptés par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain du dit rapport,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 Novembre 2021
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets

DIT que ce rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent son adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public "Eau potable" et "Assainissement" de Grenoble-Alpes Métropole

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement » est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par les Régies « Eau Potable » et « Assainissement » de Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Les rapports transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présentent les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques des services
- tarification de l'eau et recette du service
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports 2020 , conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ayant été adoptés par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal,

VU l'adoption par le Conseil Métropolitain des dits rapports,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 Novembre 2021

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation des rapports annuels 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement ».

DIT que ces rapports seront mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 4 : Rapport annuel d'activités 2020 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques)

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il en est ainsi du rapport annuel 2020 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques). Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 Novembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SITPI pour l'année 2020 tel que joint en annexe.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Rapport annuel d'activités 2020 du SIM Jean Wiener

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il en est ainsi du rapport annuel 2020 du SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 Novembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SIM Jean Wiener pour l'année 2020 tel que joint en annexe.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint Transitions écologiques et énergétiques - Environnement

DELIBERATION N° 6 : Rapport annuel d'activité 2020 de la Régie Municipale des Transports

Le service public des transports municipaux est exploité en régie dotée de l'autonomie financière dite « régie municipale des transports ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie est tenue de fournir un rapport annuel retraçant son activité.

Il en est ainsi du rapport annuel 2020. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité des services exploités en régie dotées de l'autonomie financière,

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 Novembre 2021

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la Régie Municipale de Transports pour l'année 2020 tel que joint en annexe.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 7 : Rapport d'exécution de la Délégation de Service Public avec Alfa 3 A pour la Gestion et l'Animation des Accueils de Loisirs - Bilan 2020 (DSP)

Par délibération N°29 du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a retenu la candidature de l'Association Alfa3 A pour la délégation de la gestion et de l'animation des ALSH municipaux extra scolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans.

La Délégation de Service Public (DSP) a débuté le 1er septembre 2016 pour une première période de 3 ans, reconduite tacitement pour une seconde période de 3 ans depuis septembre 2019. La première période de 3 ans (septembre 2016-septembre 2019) est arrivée à terme et l'Association Alfa3 A a rendu un rapport intermédiaire d'exécution de la DSP.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal le rapport intermédiaire d'exécution de la DSP.

La Commission d'Evaluation de la DSP s'est réunie pour échanger sur le bilan d'activité annuelle ainsi que sur les trois précédentes années. La Commission a pour mission d'étudier les chiffres de fréquentation des accueils de loisirs et de les comparer aux objectifs fixés dans la DSP. Elle échange également sur les objectifs pédagogiques et les projets conduits dans le cadre des accueils de loisirs. Enfin, elle analyse les coûts et les recettes relatives à l'activité du gestionnaire.

La Commission d'Évaluation a mis en avant les évolutions de fréquentation pour chacun des trois sites d'accueils et prononcé des hypothèses de travail pour poursuivre les dynamiques engagées.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et à leur suivi par l'autorité délégante,

VU l'article L 1413-1 de ce même Code qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité établi par le délégataire de service public

VU les documents présentés joints en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 30 Novembre 2021

VU le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 Novembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

PREND acte du bilan annuel et financier 2020 de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation des ALSH municipaux extra scolaires destinés aux enfants de 3 à 11 ans produit par l'Association Alfa 3a.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 8 : Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à la Retrocession parcelle Madame CHARVET

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée que madame Danielle Charvet est propriétaire d'un immeuble cadastré parcelle AH n°50, qu'elle souhaite mettre en copropriété. Or le géomètre mandaté par madame Charvet pour cette mission a découvert qu'une partie du bâti, composé de la réserve d'un magasin et d'une superficie de 8m² environ, était situé en réalité sur la parcelle AH n°636, propriété privée de la commune.

Mme CHARVET a acheté en 2005 sans que cet état de fait soit précisé dans son acte. Aujourd'hui cette problématique bloque l'intégration de la réserve du magasin dans la copropriété car celle-ci n'est pas dans son assiette cadastrale.

Le géomètre a donc recherché l'histoire de cette parcelle et a constaté que certains des bâtiments voisins longeant la parcelle communale ont des avancées/extensions qui se situent sur la parcelle AH636. Des documents d'arpentage semblent avoir régularisé certaines de ces situations.

Au vu de ces éléments, le géomètre propose qu'un acte rectificatif du parcellaire cadastrale soit rédigé par un notaire afin de régulariser l'assiette de la copropriété. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de madame Charvet.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu cet exposé,

DIT que les frais inhérents à ces cessions, notamment les frais de géomètre et de notaire, sont à la charge de Mme Charvet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte rectificatif du parcellaire.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**
Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 9 : Budget Principal de la Ville : présentation, vote du budget primitif 2022 et affectations des enveloppes de subventions

Le Conseil Municipal,

VU le Rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil municipal le 25 novembre 2021

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances, administration générale » en date du 07 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2022

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, et arrêté aux montants suivants :

Investissement		
Dépenses		
Chapitre	BP 2021	Projet BP 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 940 500,00	1 877 500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 200,00	388 700,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES	517 200,00	250 200,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 425 595,00	4 346 610,00
OPÉRATION 13 MULTISITE	583 000,00	583 000,00
OPÉRATION 15 EX-COLLEGE ÎLES DE MARS	254 000,00	479 500,00
Total dépenses réelles	8 931 495 000,00	7 925 510,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	244 300,00	266 900,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00
Total dépenses d'ordre	344 300,00	366 900,00
Total dépenses	9 275 795,00	8 292 410,00

Investissement		
Recettes		
Chapitre	BP 2021	Pojet BP 2022
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	2 224 815,00	651 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 944 073,00	3 104 705,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 000 000,00	800 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	126 996,00	113 977,00
024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	739 000,00	1 300 000,00
Total recettes réelles	7 034 884,00	5 969 682,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 023 086,00	1 105 903,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 117 825,00	1 116 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00
Total recettes d'ordre	2 240 911,00	2 322 728,00
Total recettes	9 275 795,00	8 292 410,00

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	BP 2021	Projet BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 378 048,00	4 372 894,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 455 860,00	15 489 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	384 000,00	375 170,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 377 595,00	3 568 785,00
66 CHARGES FINANCIERES	365 000,00	302 900,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 300,00	24 000,00
total dépenses réelles	23 994 803,00	24 132 749,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 117 825,00	1 116 825,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 023 086,00	1 105 903,00
total dépenses d'ordre	2 140 911,00	2 222 728,00
Total Dépenses	26 135 714,00	26 355 477,00
Recettes		
Chapitre	BP 2021	Projet BP 2022
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	240 000,00	20 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 341 980,00	1 336 550,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 878 267,00	17 918 797,00
74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 190 485,00	5 417 060,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 079 322,00	1 101 650,00
76 PRODUITS FINANCIERS	13 035,00	10 520,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00	284 000,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS	108 325,00	-
total recettes réelles	25 891 414,00	26 088 577,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	244 300,00	266 900,00
Total Recettes	26 135 714,00	26 355 477,00

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

(Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes)

	montant en €	
	BP 2021	BP 2022
CCAS	1 459 850	1 636 150
SIM Jean Wiener	460 000	460 000
SITPI	188 000	188 000
Commission syndicale des Moulins de Villancourt	40 750	40 615
ALFA 3 A (*)	470 000	312 904
Déléataire CLSH au 1er septembre (*)		157 096
Street art festival	15 000	10 000
Subventions aux associations sportives	170 000	170 000
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs (**)	10 900	5 900
Subventions aux associations à caractère social (**)	22 000	27 000
Subventions aux associations culturelles et scientifiques	22 000	22 000
Subventions aux associations environnementales	16 100	16 100
Subventions aux projets du collège et aide aux devoirs	5 000	4 700
Subventions aux coopératives scolaires	12 625	12 090
Subventions aux bailleurs (dispositif tranquillité)	24 000	24 000
SYRLISAG	8 000	8 000
Autres contributions obligatoires (ULIS)	6 000	6 000
Amicale du personnel	65 060	65 060
Régie de transport	134 200	141 440
Total	3 129 485	3 307 055
(*) Le contrat de DSP prend fin au 31 août 2022		
(**) les associations d'habitants sont passés de la rubrique "loisirs" à la rubrique "social"		

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART pour la liste « Agir Ensemble pour Pont de Claix »

Monsieur DUSSART estime que ce budget est flou et qu'il n'y a aucune innovation, aucun acte de gauche depuis deux ans. C'est une ville laissée à l'abandon, au profit de la Métropole, notamment concernant les enfants pontois et l'accès à la culture.

Pour son groupe, la priorité est la jeunesse et les personnes âgées. La jeunesse de Pont de Claix n'a pas de réponse municipale, elle est abandonnée à elle-même.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie GIONO pour la liste « Pont de Claix Reprenons la Parole »

Monsieur GIONO rappelle le contexte scandaleux des ponctions des recettes communales par l'État au nom d'une solidarité qui n'en est pas une en réalité. Il donne l'exemple de la multinationale Becton Dickinson qui a fait des bénéfiques records tout en accroissant la précarité de l'emploi dans ses effectifs.

Il note que le budget de la Ville fait des efforts sur les dépenses de solidarité depuis plusieurs années.

Toutefois, **Monsieur GIONO** souligne la nécessaire vigilance qu'il faut avoir au niveau de l'investissement, lorsque les dépenses sont financées par des recettes liées à des ventes de biens immobiliers (Référence à la vente de la Maison Blandin Matignon).

Il faut également prendre en compte les besoins nouveaux liés au développement de la ville car il y aura plus d'enfants dans les écoles, plus d'habitants avec des besoins de service public plus importants.

Concernant le fonctionnement, il précise que la faible hausse de la masse salariale ne permettra pas de maintenir un niveau de service suffisant à la population. Il conclut en précisant que les domaines du sport, de la vie associative et de l'enfance jeunesse sont également très importants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ferhat CETIN, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur CETIN souligne que le budget présenté témoigne concrètement des engagements pris par la majorité au cours de la stratégie de mandat et du débat d'orientation budgétaire.

Les deux axes "Solidarités et Transition écologique et énergétique" sont précisément les deux piliers qui structurent la stratégie de mandat.

L'augmentation de la subvention du CCAS de 12%, va permettre de répondre à l'urgence sociale. La crise sanitaire draine avec elle tous les éléments d'une crise économique et sociale qui se renforcera si l'intervention publique n'est pas à la hauteur.

La montée en charge du complément minimum garanti autant que le soutien à la vie associative et aux politiques éducatives témoignent de la volonté de la commune à s'investir.

En matière d'investissement, le choix de la commune est de répondre au défi de la transition écologique et énergétique qui suppose des investissements massifs. Il est supérieur de 50% à celui de la moyenne des autres communes de même strate. La commune fait le choix de l'avenir.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sam TOSCANO, Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement urbain et du Projet de ville - Culture - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales - Commande publique»

Monsieur TOSCANO est stupéfait par les propos tenus par **Monsieur DUSSART** relatifs à l'accès des enfants pontois à l'éducation artistique et culturelle. Il rajoute que la lutte contre l'obscurantisme se fera par l'éducation, la culture, l'ouverture des enfants au monde.

Il ne décolère pas à l'encontre de **Monsieur DUSSART** qui nie ce qui est fait en matière d'urbanisme et notamment les constructions intergénérationnelles pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxime NINFOSI, Adjoint au Maire en charge des finances.

Monsieur NINFOSI ne comprend pas les propos de **Monsieur DUSSART**. Le sujet n'est pas la Métropole mais les actions menées au niveau de la Commune.

Il estime que les propositions tenues sont irrespectueuses envers les clubs, les associations, qui font de gros efforts tout au long de l'année pour proposer des activités aux enfants et aux jeunes.

Monsieur NINFOSI regrette l'absence de l'opposition lors de la commission municipale finances où tous ces sujets et rapports d'activités ont été revus en détail, ont été discutés (présence de la CCSPL, de **Madame Dolorès RODRIGUEZ**, de **Monsieur Fehrat CETIN** et de **Madame Linda YAKHOU**).

Il rajoute que des espaces existent pour échanger et qu'il faut s'en saisir pour s'exprimer.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Adjointe au Maire en charge des solidarités,

Madame EYMERI-WEIHOFF remercie **Monsieur GIONO** pour avoir mis en relief l'effort fait sur les solidarités.

Elle prévient **Monsieur DUSSART** de faire attention à ce qui est dit et à ne pas dénigrer les agents, car c'est de leur travail qu'il s'agit.

Elle en profite pour remercier les agents pour leur travail quotidien, pour l'accompagnement, l'accueil, pour le service public qu'ils rendent tous les jours à tous les Pontois.

Monsieur le Maire regrette les affirmations de **Monsieur DUSSART**, qui ne reposent sur rien. Aujourd'hui, contrairement au dernier Conseil municipal (débat d'orientations budgétaires) il est bien question du budget.

Monsieur le Maire précise que le CCAS a augmenté son budget de 12 % ceci pour intégrer la montée en charge du complément au minimum garanti. Il bénéficie déjà à un certain nombre de personnes âgées qui ne vivent plus sous le seuil de pauvreté.

Plus de 6 millions d'euros d'investissement, hors charges de la dette sur des projets, sont prévus sur des grandes constructions, sur des équipements publics, sur des services publics, sur des parcs.

Monsieur le Maire souligne que l'obsession de **Monsieur DUSSART** sur la Métropole n'a pas lieu d'être. Il lui rappelle son rôle d'élu municipal et l'invite à être au service des habitants de la commune et à être force de proposition pour la ville.

Il profite de cette intervention pour revenir sur les nombreux projets mis en œuvre par la commune, en parfaite contradiction avec les reproches que **Monsieur DUSSART** formulait au cours de la séance précédente.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services municipaux pour leur professionnalisme et leur engagement.

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

27 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, M. GIONO, M. BEY pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole" + Mme CERVANTES, M. DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 10 : Budget Primitif 2022 - versement d'une prestation de services à la Régie de Transport pour le transport des enfants, des personnes âgées et pour les transports ponctuels

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

DIT qu'il est nécessaire de verser une prestation de service de 141 440 € pour l'année 2022 et de préciser les modalités de son versement conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « finances-administration générale-personnel » du 07 Décembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une prestation de service au Budget annexe de la Régie de Transport, d'un montant de 141 440 € pour l'année 2022

DIT que le versement de cette prestation sera effectué selon les besoins en trésorerie de la Régie de Transport, après émission par celle-ci d'un titre de recette, conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 11 : Budget Primitif 2022 - budget annexe de la Régie de Transports

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances- personnel » en date du 07 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de la Régie de transports pour 2022

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

Section d'investissement		
	BP2021	BP2022
Dépenses		
16 Emprunts et Dettes	13 000,00	13 000,00
21 Immobilisations Corporelles	8 200,00	8 000,00
Total opérations réelles	21 200,00	21 000,00
Total Dépenses	21 200,00	21 000,00
Recettes		
10 Dotations Fonds Divers et Réserves	1 200,00	0,00
16 Emprunts et Dettes		0,00

Total opérations réelles	1 200,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		13 000,00
040 Opérations d'ordre de section à section	20 000,00	8 000,00
Total opérations réelles	21 200,00	21 000,00
Total Recettes	21 200,00	21 000,00

Section de fonctionnement		
	BP2021	BP2022
Dépenses		
011 Charges à caractère général	47 000,00	49 800,00
012 Charges de personnel	78 000,00	81 000,00
65 Autres charges		100,00
66 Charges financières	200,00	140,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
Total opérations réelles	126 200,00	132 040,00
023 Virement de la section d'investissement		13 000,00
042 Opérations d'ordre de section à section	20 000,00	8 000,00
Total opération ordre	20 000,00	21 000,00
Total Dépenses	146 200,00	153 040,00
Recettes		
70 Produits des services	8 000,00	8 000,00
74 Subventions et participations	138 200,00	144 940,00
75 Autres produits		100,00
77 Recettes exceptionnelles	-	-
Total opérations réelles	146 200,00	153 040,00
Total Recettes	146 200,00	153 040,00

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 12 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Conformément aux engagements pris par la Municipalité réaffirmés dans le Rapport d'orientation budgétaire pour 2022, il est proposé pour l'année 2022, de reconduire à l'identique les taux d'imposition communaux de l'année 2021.

Le 17 décembre 2020, le Conseil municipal de Pont de Claix avait délibéré pour fixer les taux communaux des contributions directes pour 2021.

Avec la publication de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 (Loi de finances pour 2021), les communes ont dû ajouter à leur taux de TFPB, le taux départemental de TFPB en vigueur en 2020, sans percevoir de produit nouveau du fait de la neutralisation des gains potentiels.

Le 1^{er} avril 2021, le Conseil municipal a délibéré pour intégrer le taux départemental 2020 de TFPB au taux communal 2021.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2015 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		Proposition pour 2022
							Taux voté le 17/12/2020	Intégration du taux départemental de TFPB le 01/04/2021	
Taxe d'Habitation	0,01%	0,01 %	0,01%	0,01 %	0,01%	0,01%	0,01%	0,01 %	0,01%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,82%	45,82 %	45,82%	45,82 %	45,82%	45,82%	45,82%	45,82 + 15,9 = 61,72 %	61,72%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2331-3 du Code général des Collectivités territoriales
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407
- Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 "finances, administration générale »" du 07 décembre 2021

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les taux communaux d'imposition comme suit pour l'année 2022 :

- Taxe d'habitation : 0,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 61,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

27 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (Mme TORRES, M. GIONO, M. BEY pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole" + Mme CERVANTES, M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix")

DELIBERATION N° 13 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la Convention entre la Ville et le CCAS relative au versement de la subvention d'équilibre pour 2022

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-33 du 22/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la subvention d'équilibre accordée au Centre Communal d'Action Sociale et inscrite au budget primitif 2022

Vu l'avis de la commission n°1 « finances-administration générale-personnel » du 07 décembre 2021

Et considérant que pour des raisons de trésorerie, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois,

Il est nécessaire d'établir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale une convention précisant les modalités de versement de cette subvention d'équilibre, et d'autoriser le Maire à la revêtir de sa signature.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à cet établissement pour 2022

AUTORISE le Maire à la revêtir de sa signature.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Tarifs de la Restauration Scolaire- identification de la part du périscolaire

La délibération n° 21 adoptée par le Conseil Municipal du 10 juin 2021 a actualisé la tarification des services de la Ville et en particulier ceux de la restauration scolaire.

A la demande de divers organismes, les familles sont dans l'obligation de présenter des justificatifs identifiant la part du périscolaire sur le tarif de la restauration. Cette répartition est fixée comme suit, sans changer le tarif global de restauration scolaire :

TARIFS 2021/2022 REPARTITION RESTAURATION et ANIMATION

Pontois

Quotient familial	Tarif pause méridienne	Dont coût de l'animation périscolaire (1h30)	Dont coût de la restauration (30min)
< 300	2,30€	0,30€	2€
301/400	2,40€	0,34€	2,06€
401/500	2,60€	0,38€	2,22€
501/600	2,80€	0,42€	2,38€
601/700	3€	0,46€	2,54€
701/800	3,20€	0,50€	2,7€
801/900	3,40€	0,55€	2,85€
901/1000	3,60€	0,60€	3€
1001/1100	3,80€	0,65€	3,15€
1101/1200	4€	0,70€	3,3€

1201/1300	4,20€	0,75€	3,45€
1301/1400	4,40€	0,80€	3,6€
1401/1500	4,60€	0,90€	3,7€
1501/1600	4,80€	1,00€	3,80€
> 1600	4,85€	1,10€	3,75€

Extérieurs

Les enfants scolarisés en ULIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs pontois.

Quotient familial	Tarif pause méridienne	Dont coût de l'animation périscolaire (1h30)	Dont coût de la restauration (30min)
< 300	5,50€	0,70 €	4,80 €
301/400	5,60€	0,74 €	4,86 €
401/500	5,80€	0,78 €	5,02 €
501/600	6€	0,82 €	5,18 €
601/700	6,20€	0,86 €	5,34 €
701/800	6,40€	0,90 €	5,5 €
801/900	6,60€	0,95 €	5,65 €
901/1000	6,80€	1,00 €	5,80 €
1001/1100	7€	1,05 €	5,95 €
1101/1200	7,20€	1,10 €	6,10 €
1201/1300	7,40€	1,15 €	6,25 €
1301/1400	7,60€	1,20 €	6,40 €
1401/1500	7,80€	1,30 €	6,50 €
1501/1600	8€	1,40 €	6,60 €
> 1600	8,05€	1,50 €	6,55 €

Pour les enfants allergiques avec un PAI, sans repas, c'est la tarification du périscolaire du soir qui s'applique de la manière suivante :

Tarifs Pontois, soir

Quotient familial	Coût de l'animation périscolaire (1h30)
< 300	0,30€
301/400	0,34€
401/500	0,38€
501/600	0,42€
601/700	0,46€
701/800	0,50€
801/900	0,55€
901/1000	0,60€
1001/1100	0,65€
1101/1200	0,70€

1201/1300	0,75€
1301/1400	0,80€
1401/1500	0,90€
1501/1600	1,00€
> 1600	1,10€

Tarifs non Pontois, soir : écart de 0,40€ avec les pontois à QF égal

Quotient familial	Coût de l'animation périscolaire (1h30)
< 300	0,70 €
301/400	0,74 €
401/500	0,78 €
501/600	0,82 €
601/700	0,86 €
701/800	0,90 €
801/900	0,95 €
901/1000	1,00 €
1001/1100	1,05 €
1101/1200	1,10 €
1201/1300	1,15 €
1301/1400	1,20 €
1401/1500	1,30 €
1501/1600	1,40 €
> 1600	1,50 €

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour les familles de voir apparaître la décomposition du tarif de la pause méridienne

VU la délibération n° 21, du 10 juin 2021 : Nouvelle politique tarifaire

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education-Petite enfance-Enfance-Jeunesse» en date du 30 novembre 2021

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances-Administration générale» en date du 07 décembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

PROPOSE de faire apparaître la décomposition des coûts de restauration et d'animation dans la tarification de la restauration scolaire, selon les grilles présentées ci-dessus.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 15 : Gestion et Animation des ALSH Municipaux extra-scolaires destinés aux enfants scolarisés en Maternelle et Élémentaire – Adoption d'un principe de délégation de service public (DSP)

Les accueils de loisirs sans hébergement constituent un service public facultatif organisé dans les conditions définies aux articles R227-1 et suivant du Code de l'Action Sociale et des familles (partie réglementaire).

Une convention de délégation de service public est actuellement confiée à l'association ALFA3A pour la gestion des accueils de loisirs extrascolaires des enfants de 3 à 11 ans.

Considérant que cette convention de gestion, qui a pris effet au 1^{er} septembre 2016, arrive à son terme le 31 août 2022, le Conseil municipal doit décider du mode de gestion de ce service public au-delà cette date.

Le bilan des 5 dernières années de gestion en délégation de service public fait ressortir une exécution conforme du contrat.

Au regard de la spécificité des missions confiées, la délégation de ce service public à des professionnels de l'éducation populaire apparaît comme étant un mode de gestion propre à permettre l'atteinte des objectifs municipaux, pour la gestion et l'animation des ALSH municipaux extra – scolaires. La délégation de service public des accueils de loisirs extrascolaires des enfants de 3 à 11 ans étant éprouvée depuis plusieurs années, le modèle permet également une maîtrise de la dépense budgétaire.

Dans le cadre de la future délégation de service, il est proposé que le public cible demeure les 3-11 ans, et de prévoir, que s'il y a lieu, la tranche d'âge des 11-14 ans, actuellement gérée en régie municipale à l'Escale, pourra faire l'objet d'une intégration dans le courant des 3 premières années d'exécution de la convention, par négociation avec le délégataire dans le cadre des clauses de rendez-vous.

La délégation de service publique comprendra également l'organisation de « classes transplantées » à vocation d'éducation à l'environnement au centre aéré de Varcès et à destination des enfants pontois scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Les grandes orientations politiques et éducatives de la délégation de service public seront celles portées par la ville et décrite dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour lequel un travail d'évolution est engagé et débouchera en juin 2022. D'ores et déjà, la collectivité souhaite renforcer les axes suivants :

- Améliorer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.
- Renforcer les passerelles petite enfance / enfance ; enfance / jeunesse.
- Développer un projet pédagogique conjuguant loisirs, apprentissages et ambitions
- Renforcer le lien avec les parents et les associations pontoises
- Veiller à l'inclusion de tous les publics
- Favoriser la découverte de l'environnement au-delà du territoire de la ville de Pont de Claix

Au regard de la nature même du service à déléguer, le type contractuel de délégation proposée est la régie intéressée.

VU la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, et notamment ses articles 38 et 40

VU la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics

VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé du rapport de présentation joint en annexe,

VU l'avis des membres de la CCSPL en date du 29 novembre 2021

VU l'avis favorable de la Commission municipale n°3 « Éducation - Petite enfance – Enfance - Jeunesse » en date du 30 novembre 2021

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de déléguer la gestion et l'animation des ALSH municipaux extra – scolaires destinés aux 3-11 ans pour une durée de trois ans, reconductible 1 fois pour une même durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, dans les conditions générales mentionnées au rapport de présentation.

AUTORISE

Monsieur le maire à procéder à une publicité et à conduire la procédure, au terme de laquelle le Conseil Municipal se prononcera sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Changement d'imputation des recettes refacturées aux communes qui utilisent les services du Centre médico-scolaire

Par délibération n°24 du 10 juin 2021, Le Conseil municipal a établi les modalités de conventionnement et de refacturation des charges du centre médico-scolaire aux communes concernées.

Cette délibération comportait une erreur matérielle concernant l'imputation des recettes perçues par la ville de Pont de Claix, rattachées à tort au compte 74741/020

Il convient d'imputer ces produits au compte 70875/254

Les autres termes de la délibération n°24 du 10 juin restent inchangés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances-administration générale-personnel» en date du 7 décembre 2021

DIT que les recettes refacturées aux communes qui utilisent les services du Centre médico-scolaire seront imputées au compte 70875/254

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 17 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financements avec la CAF de l'Isère - Projet "Handicap sur encadrement ALSH"

La Ville de Pont-de-Claix organise quotidiennement des accueils périscolaires pour les enfants de 2 à 11 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Les 10 accueils périscolaires de la Ville sont déclarés auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports, en tant qu'accueils de loisirs au sein desquels est déployé le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Dans cette perspective, plusieurs partenaires financiers accompagnent la Ville de Pont-de-Claix pour développer la qualité des accueils de loisirs. Afin de permettre l'accueil de tous les enfants dans le respect des différences, la Ville de Pont-de-Claix met en place du sur-encadrement sur plusieurs

accueils périscolaires. Elle mobilise des animateurs supplémentaires pour accueillir notamment les élèves à besoins spécifiques ou porteurs de handicap.

La présente convention a pour objectif de définir et d'encadrer les modalités du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère au projet de « Handicap sur-encadrement ALSH » de la Ville. Elle reconnaît l'engagement de la Ville en matière d'accueil de tous les publics dans le respect des principes d'égalité de traitement.

De part la signature de cette convention, la Ville s'engage à :

- Offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, recherchant sa participation,
- Faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les supports de communication et les outils d'informations du public
- Respecter les différentes obligations légales et réglementaires en matière d'accueil de loisirs

En contrepartie du respect des engagements mentionnés dans la convention, la Caf de l'Isère s'engage à soutenir à hauteur de 10 000 euros pour l'année civile 2021 la Ville de Pont-de-Claix. Les modalités de paiement précisent que :

- 70% de la subvention est versée en année N après réception de la convention signée
- 30% de la subvention après présentation d'un bilan de l'action

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements avec la Caf de l'Isère.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 30 novembre 2021.

VU le projet de convention tel que joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements avec la Caf de l'Isère.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Habitat et logement - conseillère métropolitaine Rapporteur : Mme GRAND - Maire-Adjointe
--

DELIBERATION N° 18 : Signature de la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix (guichet d'accueil de niveau 3)

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Pont de Claix se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à ;

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d’instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.

- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.

- mettre en œuvre des règles d’organisation locale du dossier unique.

En plus de l’accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l’accueil logement avec instruction sociale au regard de l’attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l’attribution de logement.

- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l’accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires

- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d’attribution tels que définis par la CIA

- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d’abord

Afin d’assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d’accueil et d’information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 : Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès, Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d’accueil et du fait que les communes disposant d’une offre importante sont de fait réceptacles d’un volume de demandes plus important.

Le service d’accueil est mis en place sur l’ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d’assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2022.

En conséquence,

Vu l’article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l’habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole

Vu la délibération N° 38 du Conseil Municipal de la ville de Pont de Claix du 15 décembre 2016 validant la mise en place du service d'accueil et d'information Métropolitain,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarité - politique de la ville – démocratie locale» en date du 7 Décembre 2021

Après examen de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

- autorise le Maire à signer la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social de niveau 3 pour la commune de Pont de Claix

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Pas d'observation des Groupes Politiques

DELIBERATION N° 19 : Renouvellement de la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

Madame GRAND informe le Conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Elle rappelle la délibération N° 6 du CA du CCAS du 12 octobre 2015 qui acte la première convention entre le Préfet de L'Isère et la Ville de Pont de Claix pour l'utilisation du Système National d'Enregistrement de la demande de logement social dit S.N.E.

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement.

Madame GRAND donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que la commune de Pont de Claix réalisera l'enregistrement dans le SNE des demandes de logement social déposées sur sa commune.

Elle explique que cette convention sera co-signée par la commune de Pont de Claix, conformément aux exigences du Préfet, puisque cette convention se doit d'être en accord avec l'organisation intercommunale relative à l'accueil des demandeurs de logement social.

VU l'avis de la commission n°6 « solidarités-politique de la ville-démocratie locale » du 07 décembre 2021,

Le Conseil municipal

APPROUVE le renouvellement de la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales
--

DELIBERATION N° 20 : Plan de rénovation des façades du centre ancien 2021-2024 : bilan de l'année 2021 et modification du règlement d'attribution des aides financières

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que par délibération du 26 novembre /2020, la ville de Pont de Claix a mis en place un dispositif d'aide à la rénovation des façades du centre ancien sur le périmètre de la place du 8 mai 1945 et de la rue de Stalingrad.

Ce plan de rénovation des façades d'une durée de 3 ans (de 2021 à 2023) prévoyait deux phases :

- Une première phase incitative sur l'année 2021, avec un soutien financier élevé à hauteur de 40 % de dépenses subventionnables plafonnées à 20 000 € soit 8 000€ d'aides.

- Une seconde phase injonctive de 2022 à 2023, après inscription de la commune sur la liste préfectorale des communes autorisées à procéder à une injonction auprès des propriétaires pour qu'ils réalisent les travaux en application de l'article L132-2 du code de la construction et de l'habitation. Le plan d'aide prévoyait que durant cette seconde phase dite « obligatoire », les aides seraient ramenées à 20 % des dépenses subventionnables en 2022 (aide maximum de 4 000 €), et 10 % en 2023 (aide maximum de 2 000 €).

Monsieur le Maire-Adjoint précise qu'un règlement d'attribution des aides fixe les conditions de mise en œuvre du plan, et qu'un cahier des prescriptions architecturales et techniques précise l'ambition qualitative qui justifie le versement des aides.

Après une année de mise en œuvre du plan d'aide, il s'agit de tirer le bilan du dispositif mis en place et de présenter les adaptations nécessaires au regard des résultats obtenus.

1. Bilan de la première année de fonctionnement :

Un nombre important de diagnostics d'immeuble a été réalisé par l'architecte conseil qui accompagne la commune. Sur les 33 immeubles concernés, 27 diagnostics ont été conduits en 2021, 19 (sur 24) place du 8 mai 1945 et 8 (sur 9) rue de Stalingrad.

Ces diagnostics ont révélé un manque d'entretien des façades plus marqué du côté pair de la place, avec des travaux lourds à réaliser dans certains cas, notamment sur les arrières.

La plupart des rénovations datant des années 80, un ravalement des façades et une remise en peinture des éléments rapportés (volets, porte d'entrée, menuiseries, gardes-corps et balustres de balcon, sous-face de toiture...) sont à minima préconisés.

Les désordres en façades sont courants avec la présence d'anciennes enseignes, de câbles de télécommunications non intégrés, de boîtes aux lettres mal positionnées, qu'il est nécessaire de traiter.

Suite aux diagnostics, 13 copropriétés ont fait établir et transmis des devis, et 10 d'entre elles ont été rencontrées pour en faire l'analyse, vérifier leur conformité au cahier des prescriptions architecturales et techniques, ajuster ou compléter les prestations et identifier les sources d'économies. Les copropriétaires sont demandeurs d'explication et ces rendez-vous d'analyse des devis permettent également de les informer sur les étapes suivantes et de préparer la phase chantier.

Cinq dossiers ont été instruits dans le cadre de deux comités de pilotage qui se sont tenus les 14/06 et 17/11. Quatre ont été validés, et un seul a été refusé pour des motifs de non-conformité au règlement. Les aides ont été notifiées pour un montant total de 18 153,06 €.

Cette première année de mise en œuvre a permis de prendre contact avec une grande majorité des copropriétaires, ce qui témoigne d'un bon niveau d'information et d'implication de l'ensemble des propriétaires.

Mais le processus post-diagnostic prend du temps et a été freiné par la crise sanitaire et les tensions sur l'approvisionnement et le coût des matériaux.

Un certain nombre de difficultés ont par ailleurs été relevées :

- le dispositif est globalement compris et accepté, mais il est vécu comme une contrainte forte pour les propriétaires aux revenus modestes ou les propriétaires bailleurs peu soucieux de l'état du bâti.
- Des propriétaires plus réticents rue de Stalingrad, se sentant moins concernés par la démarche de valorisation du centre ancien
- Un manque d'implication des commerçants : seuls les commerçants propriétaires se sentent concernés. Une prise de contact au cas par cas est nécessaire pour mobiliser les commerçants lorsqu'une mise aux normes des enseignes est requise.
- Un plafond de dépenses subventionnables jugé trop bas, au regard du montant des travaux pour certaines copropriétés qui dépassent ce plafond.
- Des demandes pour différer les travaux à l'arrière des immeubles de la place du 8 mai 1945 pour limiter les dépenses à engager en une fois
- La présence d'annexes sur les arrières de la place du 8 mai 1945 qui ne sont pas intégrées au dispositif car pas à usage d'habitation
- L'intégration des fils en façade qui ne pourra pas être réalisée pour le réseau Enedis. Les câbles électriques ne peuvent ni être mis sous goulotte, ni être peints, ni être intégrés en façade. Des reprises ponctuelles sont tout de même prévues par l'opérateur pour corriger des anomalies d'installation.
- Des opérateurs de réseaux de téléphonie qui interviennent régulièrement pour tirer des câbles, sans précautions.

2. Les adaptations au règlement

Pour répondre aux difficultés identifiées, un certain nombre d'adaptations au règlement d'attribution des aides a été décidé.

Modification du périmètre

- intégrer au périmètre les annexes au bâtiment principal à usage d'habitation (sauf garage)

Modification du niveau d'aides

- décalage du dispositif d'une année, et prolongation sur l'année 2024 selon les modalités suivantes :

- Maintien du niveau d'aide à hauteur de 40 % en 2022
- mise en place de l'injonction à partir de 2023
- aide de 20 % en 2023
- aide de 10 % en 2024

- Augmentation du plafond des dépenses subventionnables pour avoir une meilleure équité selon le volume de façade à traiter :

La base de 20 000 € de dépenses subventionnables concernera les immeubles d'une et 2 travées en R+2

Une bonification de cette base est mise en place comme suit ;

- + 5000 € par travée supplémentaire
- + 5000 € par niveau supplémentaire
- + 5000 € par pignon

Autres modifications :

- Modification du mécanisme de versement de la subvention pour les prestations relevant d'une décision individuelle des propriétaires (changement des menuiseries)
- intégration dans les dépenses subventionnables des coûts de maîtrise d'oeuvre

3. Report de la mise en œuvre de l'injonction

L'année 2021 a permis aux propriétaires de se mobiliser autour du dispositif mis en place et d'engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de travaux à réaliser.

Au regard du contexte difficile de l'année 2021 lié à la crise sanitaire et aux tensions sur le marché des matériaux de construction et de rénovation, peu de dossier de demande de subvention ont pu être finalisés dans l'année.

Il a donc été décidé de reporter la mise en œuvre d'une injonction à réaliser les travaux à 2023.

Le Conseil Municipal,

Considérant le plan de rénovation des façades que la ville de Pont de Claix à lancer sur les années 2021-2023 pour contribuer à l'embellissement de son centre ancien,

Considérant que le bilan de la mise en œuvre du dispositif sur l'année 2021 a mis en évidence des besoins d'adaptation du règlement d'attribution des aides, et notamment d'une prolongation du niveau d'aide à hauteur de 40% en 2022 et d'un report de l'injonction à 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L132-1 et L132-2,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26/11/2020 et ses annexes 1 et 2

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 26/11/2021

Après avoir entendu cet exposé,

PREND ACTE du bilan présenté

DECIDE de modifier le règlement d'attribution des subventions et son annexe 1 et **APPROUVE** le règlement et son annexe modifiés

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux propriétaires ou aux représentants de la copropriété conformément au règlement d'attribution des aides modifié

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint
**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

DELIBERATION N° 21 : Aide au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) "La Capucine" : signature d'une convention de financement avec le Département de l'Isère - année 2021

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Capucine fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis le 8 octobre 2008.

Les enfants de 0 à 6 ans, toujours accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent..) ainsi que les futurs parents, sont accueillis à La Capucine le mardi matin, de 8h30 à 11h15, dans le cadre des actions de valorisation de la fonction parentale.

Les objectifs de ce lieu sont les suivants :

- ♣ Favoriser le lien parent enfant dans un espace adapté et serein
- ♣ Rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants
- ♣ Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- ♣ Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- ♣ Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

Chacun peut s'exprimer et trouver une écoute attentive aux événements de la vie quotidienne. Les familles sont accueillies de manière anonyme sans inscription et peuvent rester le temps qui leur convient.

L'accueil est assuré par 2 professionnelles : une psychologue vacataire qui coordonne le lieu et qui est présente sur toutes les séances et une des 5 accueillantes qui interviennent à tour de rôle (personnel de la ville ou du CCAS ainsi qu'un personnel mis à disposition du Département).

Afin d'aider au fonctionnement des LAEP, le Département octroie une subvention annuelle de 100 € par demi-journée d'ouverture dans la limite de 20 % du montant total du budget du LAEP. Pour cela il propose la signature d'une convention de financement.

Aussi pour l'année 2021, dans la mesure le budget prévisionnel s'élève à 22 800 € pour 47 demi-journées d'ouverture, la subvention s'élèvera à 22 800 x 20 % soit 4 560 €.

La participation sera versée en deux fois :

- un acompte correspondant à 70% de la subvention, versé en 2021
- le solde, versé en 2022 ajusté en fonction du rapport d'activité et du budget réalisé 2021 adressés au département.
-

Il est précisé que la subvention est conditionnée au respect des critères suivants :

- Bénéficiaire d'une aide de la CAF
- Accueillir entre 6 et 15 enfants en moyenne par demi journée d'ouverture
- Ne pas dépasser un taux maximum moyen de 15% d'assistantes maternelles accompagnant l'enfant

Il est également convenu que la commune s'engage à faire figurer le logo du Département sur les outils de communication.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «.Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 30 novembre 2021.

VU le projet de convention tel que joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe Personnel municipal

DELIBERATION N° 22 : Règlement sur le temps de travail

Madame l'Adjointe au Maire explique que les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (...), se doivent de définir dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

[L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, aux 1607 heures annuelles de travail et organise la suppression des régimes de travail mis en place antérieurement à la loi du 3 janvier 2001 et maintenus à titre dérogatoire.

La délibération n°37 du conseil municipal du 10 juin 2021 affirme l'engagement de la collectivité de se conformer à cette obligation pour le 1^{er} janvier 2022.

Après avoir réalisé un état des lieux de la situation en matière de temps de travail au sein du CCAS et de la ville de Pont de Claix, une cinquantaine d'agents se sont réunis au sein de 4 groupes de travail thématiques (qualité de vie au travail, communication, temps annualisés et suivis techniques du temps de travail).

Sur la base des propositions des agents volontaires, un règlement de gestion du temps de travail a été soumis à l'avis du Comité Technique le 6 décembre 2021, après une phase de concertation avec les organisations syndicales de la collectivité.

L'application de cette réforme n'a pas uniquement pour vocation d'obtenir une mise en conformité avec la durée légale par un simple allongement mécanique des durées quotidiennes ou hebdomadaires de travail.

Ainsi, le présent règlement définit la durée et l'aménagement du temps de travail des agents en poursuivant trois objectifs :

- Adapter les horaires et cycles de travail aux besoins du service public (nécessités de service et attentes des usagers)
- Instaurer de l'équité et de la lisibilité dans les horaires et la gestion du temps de travail des agents.
- Garantir l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, dans le cadre de l'application de mesures favorisant la qualité de vie au travail.

Ce document support doit également permettre d'encadrer les heures complémentaires et supplémentaires et d'adapter les ressources humaines à l'activité du service.

Par ailleurs, ce nouveau régime du temps de travail constitue une réponse concrète à la démarche de prévention des risques en santé au travail dans laquelle s'est engagée la collectivité.

En effet, la mise en place des 1607 heures est l'occasion de rappeler les prescriptions minimales en matière de repos quotidien et hebdomadaire, d'amplitude horaire ou de temps de pause, de reconnaître les sujétions horaires particulières auxquels certains agents de l'EHPAD Irène Joliot Curie sont soumis, en particulier le travail en horaires atypiques (week-end, nuits combinées à des horaires variables) et de réaffirmer des principes tels que le droit à la déconnexion en dehors du cadre posé.

Ainsi, 4 cycles de travail de référence sont proposés aux agents de la collectivité. Ces cycles sont proposés aux agents en fonction du niveau de responsabilité du poste sur lequel ils sont affectés. Ils sont à combiner avec les aménagements de travail (ATT) retenus pour chaque catégorie d'agent.

Les cycles de travail hebdomadaires proposés sont les suivants :

- Cycle à 35h
- Cycle à 36h
- Cycle à 37h
- Forfait cadre (sur la base de 39h)

Les services de la collectivité dont l'activité le nécessite proposeront un cycle annualisé aux agents.

Les modalités de gestion du temps de travail de la collectivité sont les suivantes :

	SUR 5 JOURS	SUR 4,5 JOURS	SUR 4 JOURS	1 JOURNEE PAR QUINZAINE
35h/ semaine	X	X	X	X
36h/ semaine	X	X	X	X
37h/ semaine	X	X		X
forfait jours	PAS D ATT			

Niveau	Fonctions	35h	36h	37h	Forfait jours
1 cadre supérieur	Directeur et collaborateur de cabinet, DGS, DGA, directeur	X	X	X	X
2 cadre intermédiaire	Chef de service, chargé de mission	X	X	X	
3 cadre de proximité	chef d'équipe, coordonnateur	X	X	X	
4 non cadre	autres agents	X	X		

En application de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique, ne sont pas concernés par cette évolution les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquelles sont soumis certains agents publics (travail de nuit et le dimanche couplés à des plages variables). Ces sujétions et les modalités d'organisation du temps de travail qui en découlent sont mises en œuvre pour les postes ne relevant pas de la filière administrative de l'EHPAD Joliot Curie. Pour les agents concernés, la durée de travail est fixée de manière dérogatoire à 1554h intégrant la journée de solidarité.

Ainsi, le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver :

- les cycles de référence du temps de travail proposés,
- les sujétions spéciales mises en place,
- le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant. Il figurera sur le site intranet de la collectivité pour permettre la plus large information possible et des réunions d'information seront organisées dans les services afin de le présenter.

Le Conseil Municipal,

Considérant que [l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles de travail et la suppression des régimes de travail mis en place antérieurement à la loi du 3 janvier 2001 et maintenus à titre dérogatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée : portant droits et obligations des fonctionnaires, article 21,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 7 – 1 et 136,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des jours épargnés sur le CET,

VU le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,

VU le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,

VU la délibération n°37 du conseil municipal du 10 juin 2021, relative au principe de mise en place des 1607 h à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances – Administration Générale » en date du 7 décembre 2021.

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2022, les cycles de référence du temps de travail proposés ; les sujétions spéciales mises en place ainsi que le règlement annexé, relatif au temps de travail.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie GIONO, pour la liste « Pont de Claix Reprenons la Parole »

Monsieur GIONO se dit inquiet par l'application de cette loi et précise qu'un appel à la grève est posé pour ce mardi.

Il semblerait que les discussions sur l'application de cette loi ne sont pas simples, et Pont de Claix ne fait pas exception puisqu'à l'issue d'une session de négociation, la commune s'est montrée particulièrement fermée aux demandes des syndicats. **Monsieur GIONO** insiste sur le fait qu'il ne faut pas oublier les Organisations Syndicales qui sont un maillon essentiel de la vie des collectivités et du dialogue social.

Il précise à **Madame RODRIGUEZ** qu'une collectivité qui se coupe de ses agents fragilise tout le service public. **Le groupe de Monsieur GIONO** soutient aujourd'hui les agents territoriaux de la commune et il appelle à une reprise plus positive des discussions avec les représentants syndicaux.

Il s'abstiendra donc sur cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART pour la liste « Agir Ensemble pour Pont de Claix ».

Monsieur DUSSART reconnaît la capacité de **Madame RODRIGUEZ** à travailler en concertation avec les agents et les organisations syndicales. Il la félicite pour ce travail difficile.

Il votera donc pour cette délibération en totale confiance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dolorès RODRIGUEZ, Adjointe au Maire en charge du personnel.

Madame RODRIGUEZ remercie **Monsieur DUSSART** pour ses propos.

Pour répondre à **Monsieur GIONO** elle précise qu'elle a remercié les Organisations Syndicales.

Elle confirme que le dialogue social est quelque chose d'essentiel et que l'ensemble des organisations syndicales ont été associées à la mise en œuvre de la loi, et ce, depuis début juin 2021. Lors du dernier Comité Technique, il est apparu des revendications qui ne sont jamais remontées dans le processus de discussion. Le tract a été présenté mercredi en réunion de l'exécutif. Les organisations syndicales seront reçues demain dans le cadre syndical. Ces revendications n'ont jamais été connues en dehors de ce tract. Des éclaircissements doivent être fait.

Madame RODRIGUEZ rejoint **Monsieur DUSSART** qui a raison de souligner son attachement au dialogue social et aux revendications du personnel.

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

29 voix POUR (la Majorité) " + Mme CERVANTES, M.DUSSART pour (la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 3 ABSTENTIONS (Mme TORRES, M. GIONO, M. BEY) pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole

DELIBERATION N° 23 : Délibération portant sur la possibilité de monétiser le compte épargne temps

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que les agent-es de la commune peuvent bénéficier depuis 2006, d'un compte épargne temps, dont les modalités d'alimentation et d'utilisation ont été assouplies en 2013.

Parallèlement, la loi de transformation de la fonction publique du 9 août 2019 est venue, par son article 47, imposer aux collectivités l'adoption de nouveaux cycles de travail conformes aux 1607 heures.

Un nouveau règlement de gestion du temps de travail a donc été rédigé et, dans ce contexte, il est proposé aux agent-es de la commune, la possible monétisation des jours posés sur leur compte épargne temps (CET), en vertu de l'article 5 du décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale qui prévoit :

- le maintien des jours sur le C.E.T :

- ou la prise de jours de congés (qui reste à prioriser),
- ou l'indemnisation forfaitaire des jours,
- ou la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique - RAFP- (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

Au vu de ces nouvelles dispositions,

Alimentation du CET

Le compte épargne-temps est alimenté sur l'initiative de l'agent qui fait sa demande par écrit sur un document-type en précisant le nombre de jours et la nature des jours épargnés.

Le CET doit être alimenté, par journées entières, avant le 31 décembre pour ce qui concerne les RTT ou repos compensateurs ou au plus tard le 30 avril de l'année suivante pour ce qui concerne les congés annuels ou les jours de fractionnement.

Limites d'alimentation annuelle :

- Congés annuels (y compris les jours de fractionnement) : 10 jours maximum ;
- RTT : 6 jours maximum ;
- La récupération des heures supplémentaires : 4 jours maximum (=28 heures maximum), possibilité d'épargner les heures si elles correspondent à une journée entière (tranches de 7h= 1 journée)

Le nombre total des jours inscrits sur le CET ne peut excéder soixante jours.

Utilisation du CET

L'agent peut demander à bénéficier de ses jours épargnés, sans nombre minimum ni plafond maximum, sous réserve des nécessités de service et après accord de son responsable hiérarchique.

Il existe 4 possibilités d'utilisation des droits :

- Le maintien des jours sur le C.E.T
- La prise de jours de congés (qui reste à prioriser)
- L'indemnisation forfaitaire des jours
- La prise en compte des jours au sein du régime de RAFP (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

Monétisation du CET

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'agent :

Catégorie A : 135 € brut par jour

Catégorie B : 90 € brut par jour

Catégorie C : 75 € brut par jour

Le Conseil Municipal,

Considérant l'adoption du nouveau règlement du temps de travail, impactant les modalités d'utilisation du CET,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°9 du 24 juin 2013 portant sur Conditions de mise en œuvre du compte-épargne temps en application des décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 (modifie la délibération n° 49 du 22 mars 2006),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 "Finances – Personnel" le 7 décembre 2021,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'adopter les modalités relatives à l'alimentation, à l'utilisation et à la monétisation possible des jours épargnés sur Compte Épargne Temps, dans les conditions prévues au règlement de gestion du temps de travail.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 24 : Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs :

Affectation	Suppression	N° du poste	Création	Commentaire
DST	1 poste de la filière technique, catégorie A, cadre d'emploi des Ingénieurs	3189		Suppression d'un niveau hiérarchique (CTM)
DST		À num	1 poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens	Création pour répondre à un nouveau besoin
DST		À num	1 poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens	Création d'un poste en doublon en prévision d'un départ en retraite sur 2022
DST	1 poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs	2233	1 poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	
DPRDL		1833	1 poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens	Suppression du poste après départ en retraite. Poste de chef de service ingénieur en doublon actuellement en cours de recrutement
DEEJ		À num	1 poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés	Nouveau besoin pour assurer les missions de coordination pédagogique au service éducation

DEEJ		À num	1 poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs	Nouveau besoin pour assurer les missions d'accompagnement à la scolarité au service Veille et réussite éducative
DEEJ	1 poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation	1935	1 poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs	Modification de la catégorie d'un poste dédié à la coordination pluridisciplinaire au service Veille et réussite éducative

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création du poste ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe
**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
 Coordination des élus**

DELIBERATION N° 25 : Mandat spécial conféré à M. Toscano et M. Ninfosi pour accompagner les élèves du collège Nelson Mandela, sur le site mémoriel d'Auschwitz en mai 2022.

Dans la cadre de leur cursus d'apprentissage, des élèves du collège Nelson Mandela de Pont de Claix se rendront en mai 2022 sur le site mémoriel du camp d'extermination d'Auschwitz en Pologne. La commune est à l'initiative de ce projet mémoriel initialement prévu en 2021 et reporté en raison de la crise sanitaire mondiale.

Il est proposé que les collégiens de Pont de Claix soient accompagnés par une délégation de la ville, composée de deux représentants de la Municipalité :

- M. Sam Toscano, 1^{er} Maire-adjoint à l'aménagement urbain, à la culture, à l'économie, à la sécurité, aux relations métropolitaines et aux relations internationales
- M. Maxime Ninfosi, 3^{ème} Maire-adjoint à l'éducation, à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et aux finances

L'article L2123-18 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Maire, de Maire-adjoint et de Conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux après délibération du Conseil municipal.

Ces frais de mission comportent les frais de séjour et de transport.

Il est proposé de donner à M. Toscano et M. Ninfosi un mandat spécial pour accompagner les collégiens à Auschwitz du 05 au 08 mai 2022.

La ville effectuera la réservation et l'achat des billets d'avion sur l'exercice budgétaire 2021, les autres frais de mission seront remboursés à l'issue du séjour sur la base des frais réels engagés, sur présentation des justificatifs.

Le Conseil municipal,
VU l'avis de la commission n°1 Finances-administration générale en date du 07 décembre 2021
Après en avoir délibéré,

CONFÈRE à M. Sam TOSCANO, 1^{er} Adjoint, et à M. Maxime NINFOSI, 3^{ème} Adjoint, un mandat spécial pour se rendre au site mémoriel d'Auschwitz du 5 au 8 mai 2022.

DÉCIDE de prendre en charge les frais de déplacement que nécessite l'exécution de ce mandat
- en passant commande des billet d'avion sur l'exercice 2021 (imputation 6251)
- sur la base des frais réels engagés et production de justificatifs pour les autres dépenses (imputation 6532)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 au compte 6251 et seront inscrits au BP 2022 au compte 6532

DIT que la validité de ce mandat pourra être prorogé aux mêmes conditions d'exécution si la crise sanitaire emporte un nouveau report de ce voyage.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe
Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés

DELIBERATION N° 26 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la charte des « Engagements pour un territoire participatif ».

Lors du mandat 2014-2020, Grenoble-Alpes Métropole a mis en œuvre un processus de réflexion pour renouveler la dynamique de participation citoyenne sur son territoire, notamment en lien avec l'élargissement des compétences du au changement de statut (passage de communauté d'agglomération en Métropole). En effet, la prise en charge de certains services publics de proximité, tels que l'eau et la voirie, ainsi que le déploiement de grands projets de développement territorial ayant un fort impact sur la vie des habitants, ont renforcé le besoin d'investir ce champ.

Pour ce faire, une délibération cadre a été adoptée en novembre 2015 organisée autour de 4 axes :

1. Partage et pilotage de la participation citoyenne (enjeu de culture commune)
2. Contribuer à construire une Métropole de solidarité et de proximité
3. Renforcer la place du citoyen dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets et politiques métropolitains
4. Faire évoluer le fonctionnement des services publics grâce à la participation des usagers.

Concrètement ces grands enjeux se déclinent à travers :

- Des instances pérennes animées par l'ingénierie métropolitaine : conseil de développement, commission consultative des services publics locaux, comités d'usagers, etc.

- Des dispositifs ponctuels : fonds de participation métropolitain pour soutenir des initiatives et projets d'habitants favorisant les échanges et le vivre-ensemble entre différents territoires, concertations sur les grands projets d'aménagements, etc.
- Des outils pour échanger sur les enjeux et pratiques comme le réseau territorial de la participation réunissant les acteurs métropolitains (élus, professionnels, représentants des associations, etc.).

Dans le cadre du nouveau mandat 2020-2026, la Métropole souhaite continuer ces dynamiques, les élargir et travailler plus particulièrement autour des piliers suivants :

- Mise en place d'un pacte de citoyenneté dans le pacte de gouvernance Métro-villes autour de 5 points : réseau territorial de la participation, plate-forme numérique participative, garantie de concertation sur les grands projets, démarche d'interpellation citoyenne, votation citoyenne
- Développement d'une ingénierie commune Métro-villes (mutualisation)
- Définition d'engagements pour un territoire participatif.

Pour ce dernier point, un travail collectif, regroupant des représentants institutionnels et des citoyens tirés au sort (30 environ répartis par sexe, âge et lieu d'habitation), a été mené durant le 1^{er} semestre 2021, auquel la ville de Pont-de-Claix a participé. Ce travail a permis d'écrire un document sous forme de charte qui, au final, s'intitule « Engagements pour un territoire participatif ». Sa vocation est de réaffirmer les ambitions de la Métropole en tant que territoire pionnier dans un contexte d'urgence climatique et de défiance démocratique, et d'inviter les communes membres qui le souhaitent à les partager.

Le document est organisé autour de 5 engagements :

- Inscrire le dialogue citoyen dans les processus délibératifs
- Garantir l'implication de tous les publics dans les démarches participatives
- Garantir le retour argumenté sur les apports de la participation des citoyennes et citoyens
- Mettre en place et faire vivre une diversité d'espaces et de démarches de participation complémentaires
- Renforcer les moyens et améliorer la coopération entre la Métropole et les communes en matière de participation citoyenne.

Le document final a été diffusé aux 49 communes en octobre 2021.

Sur Pont-de-Claix, la municipalité a développé depuis 2008 une réflexion pour repenser la démocratie locale et participative sur le territoire. De multiples démarches ont été déployées pour tester de nouveaux modes de faire et s'adapter au contexte en perpétuel évolution. Une grande partie de ces dynamiques se sont structurées autour de l'aménagement de la ville qui est un enjeu majeur depuis les dix dernières années. Le nouveau mandat 2020-2026 veut renforcer son ambition en matière de démocratie locale, aller plus loin dans l'interaction citoyen-institution pour établir, alimenter, renforcer le dialogue et la relation de confiance avec des publics aux attentes et aux besoins divers. Dans cet objectif, un projet de délibération cadre est actuellement en cours.

En conséquence, le travail mené par la Métropole qui a abouti au document intitulé « Engagements pour un territoire participatif » correspond aux ambitions portées par la municipalité, c'est pourquoi il est proposé que la commune de Pont-de-Claix en soit signataire.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de charte des « Engagements pour un territoire participatif » annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission municipale n°6 « Solidarités – Politique de la Ville – Démocratie locale », en date du 7 décembre 2021,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte des « Engagements pour un territoire participatif ».

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : Mme CHERMERY - Conseillère Municipale Déléguée Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales
--

DELIBERATION N° 27 : Dénomination "SQUARE ERNEST PALAMINI" situé Quartier Villancourt aux abords du secteur des 120 Toises

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 février 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination du square situé dans le quartier Villancourt, aux abords du secteur 120 Toises.

1 nom a été proposé aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « SQUARE ERNEST PALAMINI »

La commission a opté pour la dénomination « **SQUARE ERNEST PALAMINI** ».

Ernest PALAMINI (1927-2013)

Figure incontournable de Pont de Claix, figure de la Résistance à l'occupant nazi.

Ernest PALAMINI, a participé à la " Bataille des Alpes 1944-1945". Pendant la campagne de Maurienne, il fait partie des nombreux maquisards de l'Oisans comme les frères FRIGUELLO, Francis CHAMBAZ, Georges FIAT, Roger REYNAUD... Pour eux les combats se poursuivent jusqu'en Italie où le 8 mai 1945 l'Allemagne capitule, marquant ainsi la fin de la seconde guerre mondiale en Europe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 février 2021,

ADOPTE la dénomination du square comme suit :

- « **SQUARE ERNEST PALAMINI** » situé dans le quartier Villancourt, aux abords du secteur 120 Toises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 28 : Dénomination "RUE LOUIS BARBILLON" - voirie 11 du quartier des Minotiers, aux abords du secteur Villancourt.

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 février 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination la voirie 11 du quartier des Minotiers, aux abords du secteur Villancourt.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- "Rue Valentina TERECHKOVA"
- « Rue Louis BARBILLON»

La commission a opté pour la dénomination "**RUE LOUIS BARBILLON**".

Louis BARBILLON

Scientifique né en 1873 et mort en 1945 à Grenoble. Il est enterré au cimetière Saint Roch de Grenoble. Il fut professeur à la faculté des sciences et directeur de l'institut Poly-technique de Grenoble a publié des ouvrages scientifiques. Il est décoré de la croix de guerre et promu officier de la légion d'honneur. Une rue porte également son nom à Grenoble.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 février 2021,

ADOpte la dénomination de la voirie comme suit :

- **"RUE LOUIS BARBILLON"** située dans le quartier des Minotiers aux abords du secteur Villancourt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 29 : Dénomination "VENELLE ELISABETH RIOUX-QUINTENELLE". - Venelle GH Quartier des Minotiers aux abords du secteur Charles de Gaulle sud

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la venelle GH située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- Venelle Elisabeth RIOUX-QUINTENELLE
- Venelle Agnès HUMBERT »

La commission a opté pour la dénomination **"VENELLE ELISABETH RIOUX-QUINTENELLE"**.

Elisabeth RIOUX-QUINTENELLE(Née en mars 1922)

Symbole de la Résistance Grenobloise. Elle a reçu la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur. Après l'obtention de son diplôme, elle exerce quelque temps à l'hôpital de La Tronche où elle fait évader un prisonnier destiné à la gestapo. Dénoncée, elle doit s'enfuir et devient, sous le pseudonyme de Marianne, infirmière du maquis de l'Oisans, jusqu'en 1942, puis, dès la Libération de l'Isère, en octobre 1943, Elisabeth Rioux s'engage dans le service de santé des chasseurs alpins. Elle devient infirmière chef au service de santé du Groupement Maurienne, à la caserne Loutraz à Modane. Elle est également infirmière des troupes alpines d'occupation en Italie et contribue aux Voix de la Liberté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021,

ADOPTE la dénomination de la venelle comme suit :

- **"VENELLE ELISABETH RIOUX-QUINTENELLE"** situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 30 : Dénomination "RUE MARGUERITE GONNET" - Voirie 9 - Quartier des Minotiers aux abords du secteur Charles de Gaulle sud

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 26 mai 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la voirie 9 située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- "Rue Marguerite GONNET"
- « Rue Paulette JACQUIER »

La commission a opté pour la dénomination **"RUE MARGUERITE GONNET"**.

Marguerite GONNET (1898-1996)

Le 18 avril 1942, devant ceux qui à Grenoble l'interrogent, Marguerite Gonnet déclare être « fervente et imprudente gaulliste » et que « tout ce que j'ai pu faire, je l'ai fait par amour pour mon pays et avec l'entière approbation de ma conscience ». Une force de conviction qu'elle puise loin de toutes considérations politiques mais dans la pratique de la religion catholique.

Transférée à Lyon dans la zone des condamnés à mort de la prison Saint-Joseph, c'est le 19 mai qu'elle passe devant le tribunal militaire de Lyon pour faits de résistance.

Nullement impressionnée, au président du tribunal qui lui demandait comment une femme de 44 ans mère de 9 enfants avait pu prendre les armes elle déclara : « Tout simplement, mon colonel, parce que les hommes les avaient laissé tomber ».

Elle reprendra une vie normale après la guerre, non sans avoir d'abord siégé dans la cour de justice chargée de condamner les crimes de la collaboration, ainsi qu'effectué plusieurs missions à Paris pour accueillir les rescapés des camps.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 26 mai 2021,

ADOPTE la dénomination de la voirie comme suit :

- **"RUE MARGUERITE GONNET"** située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 31 : Dénomination « SQUARE ADRIENNE BOLLAND » - situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination du square situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « Square de la Fraternité »
- « Square Adrienne BOLLAND »

La commission a opté pour la dénomination « **SQUARE ADRIENNE BOLLAND** ».

Adrienne BOLLAND (1895-1975)

Aviatrice française. Elle obtient son brevet de pilote-aviateur le 29 janvier 1920. Première femme pilote d'essais embauchée chez René Caudron. Le 25 août 1920, elle traverse la Manche à partir de la France, le premier vol réalisé dans ce sens par une femme pilote. En effet, en 1912, [Harriet Quimby](#) avait réussi cette traversée mais en partant d'Angleterre.

En 1921, nommée représentante de Caudron en Amérique du Sud, elle décide de franchir les Andes entre Mendoza, en Argentine, et Santiago au Chili, un parcours de 300 kilomètres où les sommets culminent à plus de 6 000 mètres. Le 1er avril, elle réussit, avec son Caudron G.3, sans oxygène et sans instrument de navigation, cette traversée aérienne des Andes, en 4 heures et 17 minutes.

Le 27 mai 1924, elle enchaîne 212 loopings en 72 minutes, s'attribuant un record mondial.

L'aviatrice est célébrée au Chili à ce titre. Cette dénomination fait le lien avec le jumelage ente la ville de Pont-de-Claix et la ville chilienne de Chonchi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021,

ADOpte la dénomination du square comme suit :

- « **SQUARE ADRIENNE BOLLAND** » situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle sud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 32 : Dénomination "JARDIN PAULETTE JACQUIER" - situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle nord.

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination du jardin situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle nord.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- «Jardin Paulette JACQUIER»
- «Jardin de la Concorde»

La commission a opté pour la dénomination "**JARDIN PAULETTE JACQUIER**".

PAULETTE JACQUIER (1918-1975)

Entrée dans la résistance en [mars 1941](#), la jeune femme est active de Grenoble à Valence, en passant par Clermont-Ferrand. Devenue « Marie-Jeanne », elle crée un groupe de résistance chez elle, à la Frette, avec quelques armes. Traquée par les Allemands dès 1942, elle est arrêtée dans son village en [mai 1944](#). Suite à son évasion, elle rejoint le maquis de Chambaran. Elle fait du renseignement et combat. Elle reçoit à ce titre la Légion d'Honneur des mains du Général de Gaulle, le [14 septembre 1944](#) à Lyon. Elle finit la guerre, en combattante de première ligne, avec la DFL, et défilera à Antibes et Cannes pour la Victoire. Après-guerre, elle deviendra assistante sociale aux armées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021,

ADOpte la dénomination du jardin comme suit :

- **"JARDIN PAULETTE JACQUIER"** situé dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle nord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 33 : Dénomination "RUE FERDINAND BUISSON" - rue 4-5 située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle nord.

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 26 mai 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la rue 4-5 située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle nord.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- "Rue Ferdinand BUISSON"
- « Rue Abdelkader MAMADOUH »

La commission a opté pour la dénomination **"RUE FERDINAND BUISSON"**.

Ferdinand BUISSON

Ferdinand Buisson, né le 20 décembre 1841 à Paris et mort le 16 février 1932 à Thieuloy-Saint-Antoine, est un philosophe, pédagogue et homme politique français. Il est cofondateur, en 1898, de la Ligue des droits de l'homme, qu'il préside de 1914 à 1926. De 1902 à 1906 il est président de la Ligue de l'enseignement. En 1927, le prix Nobel de la paix lui est attribué conjointement avec l'Allemand Ludwig Quidde.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 26 mai 2021,

ADOpte la dénomination de la rue comme suit :

- **"RUE FERDINAND BUISSON"** située dans le quartier des Minotiers, aux abords du secteur Charles de Gaulle nord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 34 : Dénomination "RUE MARIE BLANCHE BON"- voirie publique en impasse, desserte principale à la zone d'activités située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 17 mars 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la voirie publique en impasse, desserte principale à la zone d'activités située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

2 options ont été proposées aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « Rue Marie Blanche BON »
- « Autres propositions des membres de la commission »

La commission a opté pour la dénomination "**RUE MARIE BLANCHE BON**".

Marie Blanche BON

En 1781, Marie Blanche Bon, épouse d'Etienne Breton, partage ses biens en 3

- la partie d'en haut, bâtiment terre et bois sur Champagnier
- la partie d'en bas, dans la plaine, entre le chemin d'Echirolles et la colline, terre sans bâtiment, du bois encore sur Champagnier
- la partie comprenant également des terres nues et des îles du côté du Pont, sur Claix

Elle donne à son fils Jules Victor, cette 3ème partie. Ce dernier (né en 1823), à peine âgé de 21 ans, construit la 1ère machine à papier en bois. Quelques années plus tard, son frère Paul le rejoindra.

Jules Victor sera conseiller municipal de Claix et plus tard Paul sera maire de la nouvelle commune.

En 1873, les villes voisines de Champagnier, Claix et Echirolles font don de 487 hectares pour former la future commune de Le Pont-de-Claix.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 17 mars 2021,

ADOpte la dénomination de la rue comme suit :

- **"RUE MARIE BLANCHE BON"** située dans le quartier des dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 35 : Dénomination "RUE HENRI SOMBARDIER" - voirie publique en impasse, desserte de logements, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 17 mars 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination d'une voirie publique en impasse, desserte de logements, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

2 propositions ont été soumises aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « Rue Henri SOMBARDIER »
- Autres propositions de la commission

La commission a opté pour la dénomination **"RUE HENRI SOMBARDIER"**.

HENRI SOMBARDIER

Ingénieur, Henri SOMBARDIER reprend les Papeteries en 1886 et insuffle une nouvelle dynamique en investissant notamment dans du nouveau matériel. Il devient directeur du site en 1899 et sa famille en restera dirigeante pendant près de 60 ans. En 1895, il devient directeur des Papeteries et directeur-administrateur en 1899.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 17 mars 2021,

ADOPTE la dénomination de la voirie comme suit :

- **"RUE HENRI SOMBARDIER"** située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 36 : Dénomination "CHEMIN DES GOUVERNEURS" - venelle 2, accès au parc côté sud, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination la venelle 2, accès au parc côté sud, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « Chemin des Gouverneurs»
- « Chemin des Mureaux»

La commission a opté pour la dénomination "**CHEMIN DES GOUVERNEURS**".

GOUVERNEURS

Les gouverneurs sont des ouvriers papetiers chargés de la préparation des chiffons destinés à la fabrication de la pâte à papier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021,

ADOpte la dénomination de la venelle comme suit :

- "**CHEMIN DES GOUVERNEURS**" situé dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 37 : Dénomination "CHEMIN DES CHIFFONNIERES"- venelle 1, accès au parc côté nord, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la venelle 1, accès au parc côté nord, située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « Chemin des chiffonniers »
- « Chemin des chaudronniers »

La commission a opté pour la dénomination "**CHEMIN DES CHIFFONNIÈRES**".

CHIFFONNIÈRES

En hommage aux très nombreuses femmes qui ont travaillé en « premières de cordée », juste après la réception les chiffons pour les nettoyer et les trier afin de créer le meilleur papier et répondre à la demande.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021,

ADOpte la dénomination de la venelle comme suit :

- "**CHEMIN DES CHIFFONNIÈRES**" situé dans le quartier des dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 38 : Dénomination "CHEMIN DE LA CALANDRE" - venelle 3, chemin d'accès à la cité « Mon logis », située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination la venelle 3, chemin d'accès à la cité « Mon logis », située dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « Chemin de la Calandre »
- « Chemin des Tilleuls »

La commission a opté pour la dénomination "**CHEMIN DE LA CALANDRE**".

CALANDRE

La calandre est une machine formée de cylindres, de rouleaux, qui sert à lisser, lustrer les étoffes et à glacer les papiers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 novembre 2021,

ADOPTE la dénomination de la venelle comme suit :

- "**CHEMIN DE LA CALANDRE**" situé dans le quartier des Papeteries, secteur zone économique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 39 : Dénomination « PASSAGE CHONCHI » - cheminement donnant accès à la gare depuis la contre-allée du cours St André, dans le secteur du centre-ville.

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 février 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination d'un cheminement donnant accès à la gare depuis la contre-allée du cours St André, dans le secteur du centre-ville.

2 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » :

- « Passage de la gare »
- « Passerelle CHONCHI »

La commission a opté pour la dénomination « **PASSAGE CHONCHI** ».

CHONCHI

Ce nom fait le lien avec la ville de CHONCHI situé au Chili avec qui la ville de Pont-de- Claix est jumelée. À proximité se trouve également la place WINSEN LUHE situé en Allemagne qui est également une ville avec qui la commune est jumelée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 10 février 2021,

ADOPTE la dénomination du cheminement comme suit :

- «**PASSAGE CHONCHI**» situé entre la gare et la contre-allée du cours St André, dans le secteur du centre-ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémie GIONO pour la liste « Pont de Claix Reprenons la Parole »

Monsieur GIONO informe l'assemblée que des élections ont lieu au Chili. Selon les résultats, il est possible qu'une révolution éclate dans le pays. Il indique que son mouvement sera proactif et engagera les actions nécessaires pour venir en solidarité avec les Chiliens.